



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**POURSUITE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, DE FORMATION, DE
COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN
MATIÈRE DE GESTION DE L'EAU SUR LA THÉMATIQUE DE L'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USÉES ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ
VEOLIA-EAU ET L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ POUR LA MOBILISATION DE 6 JEUNES EN
SERVICE CIVIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE COOPÉRATION
ET D'OBJECTIF**

Vu la décision n°2021/518 du 8 octobre 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention tripartite ayant pour objet la réalisation d'actions d'accompagnement, de formation, de communication et de sensibilisation aux enjeux environnementaux, par l'intermédiaire de 18 jeunes en service civique avec la Société Veolia-Eau ayant son siège social à Paris (75008), 21 rue de la Boétie et l'Association Unis-Cité, ayant son siège social à Lille (59000), 72/1 rue d'Arcole, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la convention de coopération et d'objectif a été notifiée le 11 juillet 2022 et a pris fin le 31 décembre 2023,

Considérant que les conventions de délégation de service public ont été prolongées par avenants jusqu'au 31 décembre 2024, il a été convenu de poursuivre les actions en faveur de la solidarité et de la sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux, en particulier la gestion de l'eau : assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de signer une nouvelle convention tripartite de coopération et d'objectif, ayant pour objet la réalisation d'actions d'accompagnement, de formation, de communication et de sensibilisation aux enjeux environnementaux, par l'intermédiaire de 6 volontaires en service civique avec la Société Veolia-Eau ayant son siège social à Paris (75008), 21 rue de la Boétie, et l'Association Unis-Cité, ayant son siège social à Lille (59000), 72/1 rue d'Arcole, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec des personnes publiques ou privées qui participent ou réalisent des actions de formation, de sensibilisation ou d'animation en matière d'environnement.

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention tripartite de coopération et d'objectif ayant pour objet la réalisation d'actions d'accompagnement, de formation, de communication et de sensibilisation aux enjeux environnementaux, par l'intermédiaire de 6 volontaires en service civique avec la Société Veolia-Eau ayant son siège social à Paris (75008), 21 rue de la Boétie, et l'Association Unis-Cité, ayant son siège social à Lille (59000), 72/1 rue d'Arcole, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 FEV. 2024**

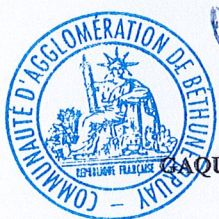
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 FEV. 2024**

Et de la publication le : **29 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


GAQUÈRE Raymond

Convention de coopération et d'objectif

Accompagnement, Formation, Communication et Sensibilisation aux enjeux environnementaux

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège social est sis Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres CS 40548 - 62411 BETHUNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre, dûment habilité par décision en date du, et ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » ,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société Anonyme au capital de 2 207 287 340 euros, dont le siège est sis 21, rue de la Boétie à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 572 025 526, représentée par Ivan BOLJANIC, en sa qualité de Directeur de Territoire, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommé « VEOLIA » d'une part ;

Et

L'association Unis-Cité, association de loi 1901, dont le siège est situé au 72/1 rue d'Arcole, 59000 LILLE représentée par Jérôme MULLET en sa qualité de Directeur Régional dûment habilité aux fins des présentes et désignée ci-après par « Unis-Cité », d'autre part ;

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Veolia Eau et Unis-Cité sont également désignés ci-après individuellement ou collectivement par "Partie" ou "Parties".

Étant préalablement exposé que :

Acteur majeur de la politique sociale locale, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane relève au quotidien de nombreux défis pour améliorer sur son territoire la cohésion et la solidarité.

Dans le cadre de son rôle d'organisateur de service public, elle exerce les compétences assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son territoire. De ce fait, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées lui incombent.

L'association Unis-Cité est née de la conviction qu'il devrait faire partie intégrante de l'éducation de tous nos jeunes de consacrer une étape de sa vie à servir la collectivité tout en faisant l'apprentissage de la mixité sociale. C'est pourquoi, depuis 1995 Unis-Cité est à la fois pionnière et experte dans le Service Civique des jeunes.

Elle a inspiré la loi sur le Service Civique de mars 2010 et s'engage depuis pour contribuer à sa généralisation en France et en Europe, afin qu'il devienne une vraie étape d'engagement et de mixité accessible à tous les jeunes, et notamment aux jeunes cassés par l'exclusion sociale ou l'échec scolaire.

Présente dans plus de soixante villes en France, Unis-Cité a déjà mobilisé et accompagné 26 000 jeunes dont plus de 7 000 en 2018.

La solidarité constitue l'une des valeurs fondamentales de VEOLIA, que le groupe met en œuvre au quotidien, notamment à travers les engagements souscrits dans le cadre des contrats de service public dont il assure la gestion.

A ce titre, VEOLIA s'est engagé dans le cadre des conventions de délégation de service public de collecte, transport et traitement de l'assainissement des eaux usées et pluviales des unités techniques de Béthune, des secteurs Nord-Ouest, Sud-Ouest conclues avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (ci-après la "CABBALR"), à mener une politique de solidarité.

Dans ce cadre, une convention de coopération et d'objectif a été conclue entre les parties et notifiée le 11 juillet 2022, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Au regard de ces valeurs partagées et de la prolongation, par avenants, des conventions de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024, les parties se sont donc rapprochées afin de poursuivre leurs actions en faveur de la solidarité et de la sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux, en particulier la gestion de l'eau : Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il a en conséquence été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties continueront à collaborer à la mise en œuvre de ce programme de mobilisation de jeunes en service civique dans le champ spécifique de la sensibilisation à la gestion de l'eau sur la thématique de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales.

Ce programme vise d'une part à promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes au bénéfice des publics dans le cadre du service civique ; et d'autre part à accompagner la prise de conscience des enjeux liés à la préservation de l'Environnement par la mobilisation de la jeunesse.

Article 2 - Pièces constitutives

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et son annexe 1 :

- Carte de la zone d'intervention des volontaires : trois Unités Béthune, Nord-Ouest et Sud-Ouest.

Article 3 - Cession

La cession de la présente convention par l'un des parties à un tiers ne peut intervenir qu'après l'accord écrit et préalable de l'autre partie. A défaut d'un tel accord, toute cession ou transfert sera considéré comme nul et inopposable à l'autre partie.

Article 4 - Engagements réciproques

4.1 Engagements de VEOLIA et Unis-Cité

Compte tenu de la continuité des actions, Veolia Eau et Unis-Cité s'engagent à assurer par ailleurs, le pilotage local du projet, à savoir :

- Le recrutement de 6 volontaires en service civique et ce pour une durée de 12 mois sur la période suivante : 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Leur mobilisation sur une mission d'accompagnement des habitants autour de trois axes :
 - o Dans la valorisation du patrimoine, en particulier cinq visites à minima par promotion et pour chacune des stations d'épuration citées ci-après :
 - Station d'épuration de Lillers
 - Station d'épuration de Béthune
 - o Des actions collectives de sensibilisation sur le cycle de l'eau en milieu scolaire, en particulier dix interventions dans les classes par an à l'aide de dix malles pédagogiques pour chaque contrat, soit au total trente interventions dans les classes par an à l'aide de 30 malles pédagogiques ;
 - o Des rendez-vous individuels ou en petits groupes de sensibilisation à l'environnement et à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales.

De plus, les volontaires auront également l'opportunité de mener, soit en binôme ou en trinôme, leur propre projet fil rouge en lien avec la thématique de la mission. Ex : réalisation d'un reportage (vidéo, dessin...).

- Leur accompagnement global dans le respect des objectifs du service civique.

4.2 Engagements de la CABBALR

La CABBALR s'engage à apporter son soutien à Unis-Cité pour la mise en œuvre opérationnelle dans le cadre des contrats de concession de service public précités avec VEOLIA.

a) Participation au pilotage et à l'animation locale

La CABBALR mobilisera ses équipes pour contribuer à la réussite et à l'animation locale du projet.

Cette implication consistera notamment à :

- Participer aux comités de suivi locaux du projet composé à minima pour le projet d'un représentant de chacune des parties. Ce comité suivra le déroulement du projet, veillera à la cohérence du projet, analysera les résultats des évaluations, et décidera d'actions correctives à mettre en œuvre et contribuera à organiser et appuyer les actions de communication locale autour du projet,
- Contribuer aux actions d'accompagnement des volontaires sur leur projet d'avenir pour les aider dans leur insertion sociale et professionnelle post service civique (ex : participation au coaching tremplins de fin de service civique, présentations métiers, visite de site...).

b) Identification de référents au niveau local

Pour contribuer au pilotage et l'animation locale comme prévu à l'article précédent, la CABBALR désignera un référent local parmi l'équipe projet.

Article 5 – Dispositions générales de l'action

Les parties s'accordent pour reconnaître les spécificités du service civique, et sa distinction par rapport aux dispositifs d'emplois aidés notamment. A ce titre, elles reconnaissent que :

- Les jeunes du service civique sont de tous niveaux d'études, et certains sont sans diplôme ni qualification. Leurs motivations sont variées et ils cherchent avant tout à se rendre utiles et à gagner en expérience.
- Les missions qui leur sont confiées doivent être d'intérêt général, au service des populations.
- Les parties reconnaissent que le service civique n'est pas un emploi ou un stage. Afin de renforcer le caractère éducatif de l'expérience, favoriser le travail d'équipe, et les solidarités, les parties s'accordent pour dire que les jeunes seront toujours mobilisés au moins en binômes.
- les ruptures de contrat et départs anticipés existent, parce que le dispositif relève de l'engagement volontaire. Unis-Cité veillera à ne pas dépasser le taux moyen de rupture anticipée de contrat qui s'élève en 2018 selon les chiffres de l'Agence du Service Civique à 15 %, en cas de départ de nombreux qui impacterait la tenue des animations prévues par la présente convention. Unis Cité s'engage à recruter une équipe de volontaires supplémentaires lors des promotions suivantes afin de respecter la durée de la convention le nombre d'animations convenus.

Article 6 – Communication et utilisation de la marque « Veolia EAU » et des logos de la CABBALR et d’Unis-Cité

Pour les actions de communication liées au projet sur chacun des sites, aucune des parties ne pourra utiliser la marque et/ou logo d'une autre partie sans son accord écrit et préalable.

Etant entendu que toute communication sera soumise à l'accord préalable de la CABBALR.

Si l'une des parties souhaite lancer une opération de communication externe sur l'une des expérimentations, elle devra obtenir l'accord préalable et écrit des autres parties sur le contenu et les modalités de cette opération de communication.

Les parties s'engagent mutuellement à communiquer autour de ce projet innovant en faveur d'une meilleure utilisation de l'eau et ce à travers :

- L'organisation de cérémonies de lancement du projet associées à la diffusion de communiqués de presse locaux et communication sur les réseaux sociaux ;
- L'organisation de visites terrain à la rencontre des volontaires et des bénéficiaires ;
- L'organisation de cérémonies de clôture du projet ;
- Toute autre opportunité de valorisation externe qui semblera pertinente au regard de la mission.

Article 7 - Non-exclusivité

La présente convention n'emporte aucune exclusivité : chacune des parties demeure libre de conclure des accords similaires avec des tiers.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est fixée pour 1 an à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'un des parties de ces engagements, la convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure de la partie défaillante de prendre les mesures correctives nécessaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois

Article 9 – Conséquences de la résiliation ou de l'expiration

Tous les droits et obligations des parties cesseront immédiatement de produire les effets lors de la résiliation ou de l'expiration de la convention.

Article 10 – Notifications – Election de domicile

Toute notification ou transmission de document au titre de la convention à laquelle une date certaine doit être conférée ou toute mise en demeure, devra être formulée par écrit et expédiée

par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant à l'alinéa suivant.

Pour l'exécution de la convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile à :

- Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
A l'attention de Monsieur Le Président
Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 BÉTHUNE CEDEX
- VEOLIA – Direction Territoriale
440 rue Honorat et Christian Bouilliez – 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- Unis-Cité Hauts-de-France
72/1 rue d'Arcole – 59000 LILLE

Article 11 – Contestations – litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable. En cas d'échec de cette tentative, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Fait à Béthune

le

En trois exemplaires originaux

Pour la CABBALR,

Pour Unis-Cité,

Pour VEOLIA,

Olivier GACQUERRE
Président

Jérôme MULLET
Directeur Régional

Ivan BOLJANIC
Directeur de territoire

ANNEXE 1 : Carte de la zone d'intervention

